



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Canada

Enveloppe des nouvelles possibilités Lignes directrices pour les propositions

Mai 2004

Table des matières

1 – L’Enveloppe des nouvelles possibilités	1
1.1 Contexte et objectifs	1
1.2 Financement disponible	1
1.3 Portée du projet/programme	1
1.4 Participants admissibles	2
1.5 Partage des frais	2
1.6 Critères d’évaluation des propositions	3
1.7 Comité d’examen externe (CEE)	3
1.8 Processus d’évaluation et de sélection	4
1.9 Financement des projets et des programmes	5
1.10 « Propriété » des réductions	5
2 – Processus de présentation et information requise	6
2.1 Élaboration des propositions	6
2.2 Processus de présentation	7
2.3 Calendrier	7
2.4 Renseignements à fournir dans la proposition	8
2.4.1 Information sur le promoteur	8
2.4.2 Approbation du gouvernement provincial ou territorial ...	8
2.4.3 Description	8
2.4.4 Sources de fonds	9
2.4.5 Engagement du gouvernement fédéral	9
2.4.6 Calendrier des activités	9
2.4.7 Partenariats	9
2.4.8 Incidence environnementale	10
2.4.9 Avantages accessoires	10
2.4.10 Information sur la rentabilité	10
2.4.11 Possibilité de réduction soutenue des émissions	10
3 – Lignes directrices sur la rentabilité	11
3.1 Renseignements nécessaires au calcul de la rentabilité	11
3.1.1 Coûts	11
3.1.2 Résultats attendus (réduction de GES)	13
3.2 Calcul de la rentabilité	14
Appendice A : Exemples de calculs de rentabilité	16
Projet d’électricité éolienne	17
Programme d’incitatifs à la conversion-DEL de panneaux de sortie	18
Appendice B : Formulaire d’expression d’intérêt	19

1 – L'Enveloppe des nouvelles possibilités

Aperçu

1.1 Contexte et objectifs

En août 2003, le gouvernement du Canada a annoncé une série de nouvelles mesures visant à réduire les émissions de GES du Canada et fait part de son intention de collaborer avec ses partenaires des provinces et des territoires afin de reconnaître leurs priorités particulières dans le dossier des changements climatiques

L'Enveloppe des nouvelles possibilités (ENP) de 160 millions \$ a été annoncée en même temps. Cette initiative conjointe de Ressources naturelles Canada (RNCan) et Environnement Canada a pour but de stimuler, par des partenariats, des méthodes nouvelles et novatrices de réduction des émissions de GES tout en offrant une souplesse accrue aux provinces et aux territoires qui s'efforcent de trouver des solutions correspondant à leurs besoins et à leur situation.

En appuyant les projets ou programmes rentables de réduction des émissions de GES proposés par ses partenaires des provinces et des territoires, le gouvernement fédéral pourra les aider à prendre des mesures au sujet de leurs priorités sur les changements climatiques tout en contribuant aux objectifs nationaux dans ce dossier.

1.2 Financement disponible

L'ENP a reçu 160 millions \$ échelonnés sur trois ans (2004-2005 à 2006-2007) pour appuyer les initiatives provinciales et territoriales.

2004-2005	2005-2006	2006-2007	TOTAL
40 millions \$	60 millions \$	60 millions \$	160 millions \$

Il convient de noter qu'aucun crédit ne sera affecté expressément à une province ou à un territoire avant que les propositions ne soient évaluées, ce qui revient à dire qu'il n'y aura pas d'enveloppes de financement.

Admissibilité

1.3 Portée du projet / programme

Les projets discrets ou les programmes plus vastes de réduction des émissions sont admissibles au financement de l'ENP. Pour être prises en considération, les propositions de projet/programme doivent démontrer qu'elles entraîneront des réductions des émissions de GES qui contribuent à atteindre la cible fixée pour le Canada dans le Protocole de Kyoto pendant la première période d'engagement.

Toutes les réductions d'émissions résultant des initiatives subventionnées doivent se produire au Canada.

Les propositions peuvent couvrir tout secteur de l'économie; toutefois, les réductions d'émissions attendues des projets et des programmes doivent venir s'ajouter aux cibles de réductions des émissions d'autres programmes et initiatives du fédéral; par exemple, les mesures ciblées, les infrastructures, les grands émetteurs finaux, etc. Les initiatives proposées doivent donc générer des réductions d'émissions qui s'ajoutent aux réductions :

- attribuables aux activités existantes, par exemple les initiatives fédérales (mesures ciblées, fonds d'infrastructure, système des grands utilisateurs finaux, etc.), initiatives provinciales-territoriales ou activités des partenaires tiers;
- qui se seraient réalisées de toute façon sans l'initiative proposée.

Le financement annuel de l'ENP devrait se chiffrer entre 1 million \$ et 5 millions \$ par initiative. Lorsque c'est justifié, les auteurs des propositions peuvent demander un financement pluriannuel pour l'une ou l'autre proposition pendant la durée de l'ENP. Toutefois, le montant du financement sera flexible étant donné que l'ampleur et l'importance des initiatives peuvent varier d'une juridiction à l'autre en raison, par exemple, de leur importance.

1.4 Participants admissibles

Les principaux promoteurs seront les gouvernements provinciaux et territoriaux. Toutefois, les provinces et les territoires peuvent décider de faire participer un partenaire tiers à la réalisation de la proposition. En pareil cas, les fonds de l'ENP pourront être versés directement au partenaire tiers, sous réserve que ce soit le promoteur provincial ou territorial qui en fasse la demande.

Les partenaires tiers peuvent être des entreprises ou des organisations du secteur privé, des sociétés d'État ou tout autre partenaire désigné et endossé par les promoteurs provinciaux ou territoriaux.

1.5 Partage des frais

On s'attend à ce que les provinces et les territoires participent au financement de leurs propositions. La contribution totale du gouvernement fédéral dans le cadre de l'ENP ne devrait pas excéder 50 p. 100 des coûts différentiels du programme ou du projet; toutefois, une certaine flexibilité est prévue. L'appui des gouvernements provinciaux et territoriaux en vertu de l'ENP peut être financier, en nature ou encore une mesure complémentaire ou de contrepartie (p. ex. le renforcement d'un règlement ou l'adoption de codes plus stricts). De plus, les contributions des partenaires tiers aux coûts différentiels d'un programme ou d'un projet seront considérées comme étant équivalentes aux contributions des gouvernements provinciaux-territoriaux.

On prévoit que le financement du fédéral revêtira principalement la forme de contributions financières versées aux promoteurs provinciaux et territoriaux de façon à défrayer les coûts admissibles encourus dans la prise de l'initiative.

- Les coûts admissibles engloberont le coût des biens et des services directement attribuable au projet ou programme provincial ou territorial. Cela peut inclure : une part raisonnable des dépenses administratives et des frais généraux (p. ex. les salaires et les avantages sociaux du personnel); les honoraires au titre des services de professionnels, de scientifiques et de sous-traitants; ou l'achat et l'installation d'équipements et de produits admissibles.

1.6 Critères d'évaluation des propositions

Le principal critère qui entrera en jeu dans les décisions de financement sera la rentabilité d'un projet de réduction des GES, calculée à l'aide des Lignes directrices sur la rentabilité fournies (voir la section 3). Toutefois, on tiendra compte également des éléments suivants :

- le niveau de mobilisation de toutes les sources, y compris les contributions provinciales/territoriales et les contributions de tiers;
- les avantages accessoires possibles de la proposition, y compris les avantages environnementaux, économiques ou autres qui se rattachent à l'initiative (par ex., amélioration de la propreté de l'air, développement économique novateur);
- l'usage possible d'autres instruments stratégiques, comme l'adoption d'une norme ou d'un règlement pour réduire la nécessité de recourir à du financement permanent pour un programme;
- l'atteinte d'un équilibre régional raisonnable dans l'affectation des crédits;
- la portion de la réduction des émissions de GES qui se produira pendant la période d'engagement de Kyoto (2008-2012).

Processus d'évaluation

1.7 Comité d'examen externe (CEE)

Un comité d'examen externe indépendant sera mis sur pied pour fournir des conseils sur la validité et l'exactitude des calculs de rentabilité relatifs à chaque proposition admissible. Cela consistera à vérifier les hypothèses fondamentales de la proposition dans la mesure où cela est nécessaire pour procéder à une évaluation de l'information sur la rentabilité.

On s'attend à ce que le CEE se compose d'experts indépendants (comme des consultants, des professionnels à la retraite et (ou) des universitaires) possédant

un savoir-faire reconnu dans leur sphère particulière, sur les changements climatiques et (ou) les activités de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

- Les membres du CEE devront posséder une expérience et des connaissances suffisantes pour offrir des opinions d'expert sur les calculs des coûts par tonne et les hypothèses inhérentes aux propositions.
- Les membres du CEE n'auront pas le droit d'évaluer les propositions en cas de conflit d'intérêts apparent. Par exemple, ils ne peuvent pas travailler actuellement directement ou indirectement pour un gouvernement provincial ou territorial, pas plus qu'ils ne peuvent être au service d'entreprises susceptibles d'avoir un intérêt dévolu dans une proposition quelconque.

Les membres du CEE procéderont essentiellement à l'examen confraternel des propositions reçues et seront rémunérés par le gouvernement fédéral selon chaque proposition évaluée. Les membres du CEE ne formuleront aucune recommandation au sujet du financement, et le résultat de leurs examens ne sera qu'un des éléments qui serviront à l'évaluation globale des propositions.

Les provinces et les territoires sont invités à offrir des suggestions sur les éventuels membres du CEE. Les décisions finales seront prises dans le cadre d'un processus de présélection officiel conformément aux règles et aux lignes directrices fédérales sur les marchés de services.

1.8 Processus d'évaluation et de sélection

Les propositions de projet et de programme seront évaluées par les fonctionnaires responsables de l'ENP à la lumière des critères décrits à la section 1.6. Les analyses de rentabilité menées par le CEE serviront à évaluer la rentabilité relative de chaque proposition par rapport aux autres propositions à l'étude. En outre, les fonctionnaires effectueront une évaluation qualitative à l'aide des autres critères de sélection précisés à la section 1.6.

Un programme de financement englobant les propositions recommandées par les ministres de RNCan et d'Environnement Canada sera présenté au Conseil du Trésor du gouvernement fédéral pour approbation finale, après quoi des accords de contribution décrivant en détail les modalités d'exécution des initiatives financées seront élaborés avec les promoteurs choisis. Des ministères fédéraux autres que Ressources naturelles Canada et Environnement Canada peuvent rédiger et administrer des accords de contribution avec des promoteurs choisis lorsque les projet ou les programmes relèvent de leur domaine de compétence.

Il convient de noter que les évaluations environnementales requises aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE) devront avoir été effectuées avant que les propositions soient présentées au Conseil du trésor pour approbation.

Pendant l'évaluation des propositions, les éléments détaillés relatifs à chacune resteront confidentiels et ne seront partagés qu'avec leur auteur. Aussitôt que les décisions sur l'affectation des crédits auront été prises, les règles fédérales sur l'accès à l'information commenceront à s'appliquer (ce qui englobe la protection des renseignements commerciaux).

1.9 Financement des projets et des programmes

Comme on l'a indiqué précédemment, les modalités de versement des fonds fédéraux seront précisées dans les accords de contribution. Ces accords décriront les rôles et les responsabilités de toutes les parties liées à la mise en œuvre de l'initiative proposée.

Selon les règles du Conseil du Trésor sur les subventions et les contributions, pour recevoir des fonds fédéraux dans le cadre de l'ENP, les bénéficiaires doivent établir un plan acceptable de surveillance et de présentation de l'information financière. Le gouvernement fédéral pourra demander une vérification indépendante des états financiers des projets ou programmes qui reçoivent du financement de l'ENP.

Les exigences de vérification et de rapport des réductions d'émissions de GES et des autres objectifs propres à chaque projet ou programme seront également précisées lors de la rédaction des accords de contribution, tout comme de mettre en œuvre les mesures d'atténuation recommandées tout au long du processus d'évaluation environnementale fédérale, le cas échéant.

1.10 « Propriété » des réductions

Même s'il est peu probable que la propriété légale des réductions d'émissions produites par les projets ou programmes puisse être clairement établie, le gouvernement fédéral se fondera sur le principe que la portion des réductions d'émissions équivalente à sa participation dans le financement du projet ne sera pas disponible pour compenser les réductions d'émissions que pourraient nécessiter d'autres initiatives sur le changement climatique. Ce principe pourrait être officialisé dans les accords de contribution.

2 – Processus de présentation et information requise

2.1 *Élaboration des propositions*

Ce sont les auteurs des propositions provinciales et territoriales qui sont avant tout responsables d'élaborer leur proposition. Dans toute la mesure du possible, on mettra à leur disposition le savoir-faire du fédéral pour les aider dans ce processus, en leur fournissant par exemple des experts en thématiques/programmes.

Des idées de proposition peuvent naître des discussions bilatérales permanentes au sujet de la négociation de protocoles d'entente ou des consultations menées avec les partenaires provinciaux et territoriaux sur les programmes fédéraux nouveaux et existants sur les changements climatiques. Il se peut aussi que de nouvelles idées résultent des discussions multilatérales et d'autres groupes de travail.

Avant de demander de présenter une proposition officielle de financement dans le cadre de l'ENP, les parties intéressées sont invitées à communiquer avec le secrétariat de l'ENP et de présenter un bref aperçu de leur projet ou de leur programme, sous la forme d'une expression d'intérêt de deux pages. Le Secrétariat se prononcera sur l'admissibilité du projet ou programme à recevoir du financement de l'ENP et offrira de l'aide. Ceci permettra également au Secrétariat de cerner les partenaires fédéraux et les mécanismes d'exécution appropriés. Si, après l'examen de l'expression d'intérêt, le Secrétariat détermine que le projet ou programme peut être admissible au financement de l'ENP, le promoteur sera invité à présenter une proposition complète. Ce document servira également à déterminer si une évaluation environnementale est requise aux termes de la LCEE.

Les auteurs de propositions de projet ou programme mieux adaptées à un autre mécanisme de financement fédéral seront normalement redirigés vers l'instance compétente avant que leurs propositions ne soient évaluées dans le cadre de l'ENP. On s'assurera ainsi que les projets ou programmes de réduction des émissions entrepris s'ajoutent aux autres initiatives fédérales relatives au changement climatique. Alors que les fonctionnaires fédéraux aideront à déterminer l'effet d'entraînement des propositions à l'égard des initiatives fédérales, les provinces et les territoires devront également démontrer, dans la mesure du possible, de quelle façon les propositions viennent s'ajouter à leurs activités existantes et à celles des tiers.

2.2 Processus de présentation

Tous les formulaires d'expression d'intérêt et les propositions officielles doivent être présentés au Secrétariat de l'ENP à Ressources naturelles Canada (voir les coordonnées ci-après). Le Secrétariat servira de point de contact pour répondre aux questions des provinces et des territoires, et veillera à ce qu'une aide appropriée soit apportée aux provinces et aux territoires dans l'élaboration de leurs propositions.

Secrétariat de l'ENP:

580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
19^e étage D-4
K1A 0E4

Téléphone : (613) 992-9888
Télécopieur : (613) 947-6799
Courriel : oesecretariat@NRCan.gc.ca

L'expression d'intérêt devrait inclure le nom et les autres coordonnées du gouvernement provincial ou territoire promoteur, un aperçu du projet ou programme indiquant le secteur visé, les mesures proposées et les résultats attendus ainsi qu'un résumé du financement indiquant la valeur totale du projet ou du programme, le montant total réclamé de l'ENP, les fonds provenant d'autres sources du gouvernement fédéral et le financement total provenant de sources autres que le gouvernement fédéral.

Si, après l'examen de l'expression d'intérêt, les fonctionnaires de l'ENP déterminent que le projet ou programme peut être admissible au financement de l'ENP, le demandeur sera invité à présenter une proposition complète.

Il est à noter qu'on ne peut garantir que toutes les propositions soumises recevront du financement. Par conséquent, on demandera à tous les gouvernements provinciaux et territoriaux de coordonner leurs idées à l'interne et de ne soumettre que les propositions qui reflètent leurs priorités. Les projets ou programmes doivent être soumis par l'entremise des ministres provinciaux ou territoriaux responsables des questions touchant le changement climatique (par ex. ministres de l'Énergie ou de l'Environnement ou leur équivalent).

2.3 Calendrier

Les promoteurs qui souhaitent recevoir du financement au cours de l'exercice 2004-2005 doivent soumettre leurs propositions au Secrétariat de l'ENP d'ici la fin de juillet 2004. De cette façon, les décisions initiales sur l'affectation des crédits pourront être prises à l'automne 2004, et les fonds pourront être versés aux promoteurs retenus au début de 2005 (suite à la négociation des accords de

contribution). La date limite pour présenter le lot initial de propositions nécessitant du financement en 2005-2006 est la fin du mois d'octobre 2004. Les promoteurs auront la possibilité de présenter des propositions plus tard pour les fonds qui n'auront pas été affectés.

2.4 Renseignements à fournir dans la proposition

Pour permettre la sélection des projets ou programmes, les promoteurs doivent fournir les renseignements nécessaires à l'évaluation de leur proposition à la lumière des critères d'admissibilité et d'évaluation, ainsi qu'un endossement écrit de l'autorité provinciale ou territoriale concernée.

La proposition officielle doit contenir les renseignements suivants.

2.4.1 Information sur le promoteur

Indiquer l'auteur principal de la proposition, à savoir la province ou le territoire, ainsi que les personnes à qui adresser les questions.

2.4.2 Approbation du gouvernement provincial ou territorial

Indiquer un fonctionnaire du gouvernement provincial ou territorial autorisé (conformément à la section 2.2) à endosser le projet ou programme proposé comme une priorité de leur gouvernement. Cet endossement peut prendre la forme d'une signature au bas de cette section ou d'une lettre distincte signée par l'autorité provinciale ou territoriale concernée et jointe à la proposition.

2.4.3 Description

Fournir un aperçu de l'initiative. Préciser le secteur de l'économie visé et la nature de la proposition (projet d'immobilisations, programme d'encouragement, règlement, etc.). Indiquer s'il s'agit d'une nouvelle activité ou de l'expansion d'une initiative provinciale, territoriale ou fédérale en cours et fournir une description du principal mécanisme d'exécution. Les activités administratives ou de renforcement des capacités ne peuvent être incluses que si elles sont des éléments essentiels d'un projet ou programme qui produira des réductions des émissions de GES.

Décrire comment le projet ou programme se traduira par une réduction ou une élimination des émissions de GES. Dans la mesure du possible, décrire de quelle façon les réductions d'émissions résultant du projet ou programme proposé viennent s'ajouter à celles produites par d'autres activités fédérales, provinciales, territoriales ou de tiers, ou à celles qui se seraient produites de toute façon, en l'absence de l'initiative proposée.

2.4.4 Sources de fonds

Décrire brièvement les fonds nécessaires et en indiquer la ventilation entre les sources de financement et les partenaires prévus. Décrire brièvement le niveau et la nature du partage des coûts de la part du promoteur provincial ou territorial. Cette description pourra comprendre les contributions en argent ainsi que la meilleure estimation des contributions en nature à la juste valeur du marché. Décrire, s'il y a lieu, la valeur estimée des services en nature ou de contrepartie proposés.

Fournir des lettres d'engagement (joindre des copies en annexe) des sources de financement autres que le gouvernement provincial-territorial, confirmant leurs contributions en argent ou en nature.

- Il est à noter que les lettres de confirmation qui ne peuvent être produites au moment où la proposition est présentée au Secrétariat de l'ENP peuvent l'être plus tard; toutefois, l'évaluation de la proposition ne pourra être complétée avant confirmation de l'ensemble du financement de sources autre que le gouvernement fédéral.

2.4.5 Engagement du gouvernement fédéral

Cerner et décrire tous liens (y compris les contributions financières) entre le projet ou programme proposé et des programmes fédéraux ou provinciaux-territoriaux existants. Indiquer les organismes fédéraux qui ont été approchés ou qui ont participé à l'élaboration de la proposition de projet ou de programme (directement ou par l'entremise du Secrétariat de l'ENP).

2.4.6 Calendrier des activités

Indiquer les dates du début et de la fin du projet ou programme. La date du début doit tenir compte du temps nécessaire pour évaluer et approuver les propositions et préparer un accord de contribution. Expliquer brièvement si la date de début peut ou ne peut pas être changée. Joindre une explication des risques ou des facteurs susceptibles de retarder le parachèvement du projet ou programme à la date prévue. Cerner et décrire les activités et les principaux jalons prévus dans la mise en œuvre du projet ou programme proposé et joindre un échéancier.

2.4.7 Partenariats

Nommer les personnes et les organisations susceptibles de participer directement à la gestion et à la mise en œuvre du projet ou programme (coordonnateurs, personnel rémunéré, bénévoles, comités consultatifs, etc.) et fournir le nom d'une personne-ressource.

Décrire le mandat/les activités et le type de chaque organisation (par ex. association d'intervenants sans but lucratif) ainsi que son rôle et sa responsabilité dans la mise en œuvre du projet ou programme proposé. Joindre une description des qualifications et de l'expérience des principaux employés.

2.4.8 Incidence environnementale

Décrire, dans la mesure du possible, toute incidence environnementale du projet ou programme proposé qui rend nécessaire une évaluation environnementale aux termes des lois provinciale-territoriale ou fédérale.

2.4.9 Avantages accessoires

Décrire les avantages accessoires de la proposition, y compris les avantages environnementaux, économiques et autres (amélioration de la propreté de l'air, développement économique novateur, etc.).

2.4.10 Information sur la rentabilité

Fournir l'information nécessaire pour calculer le coût par tonne de l'initiative proposée. Les promoteurs peuvent choisir de faire eux-mêmes le calcul (décrit à la section 3.2) ou de fournir simplement l'information décrite à la section 3.

2.4.11 Possibilité de réduction soutenue des émissions

S'il y a lieu, indiquer si le projet ou programme est susceptible de produire une réduction soutenue des émissions au-delà de la durée de l'initiative tout en permettant l'élimination progressive du financement permanent du programme. Ainsi, si on prévoit qu'une initiative entraînera des réductions d'émissions au-delà de sa durée de vie, et en l'absence de nouveaux fonds, fournir une explication claire et les hypothèses sous-jacentes.

3 - Lignes directrices sur la rentabilité

On trouvera ci-après la méthodologie qui servira à évaluer la rentabilité des initiatives proposées pour l'Enveloppe des nouvelles possibilités (ENP). L'utilisation de cette méthodologie garantira que les estimations de rentabilité seront calculées conformément à la pratique fédérale courante pour des mesures semblables.

3.1 Renseignements nécessaires au calcul de la rentabilité

Pour évaluer la rentabilité de projets et de programmes, il faut comparer tous les coûts pertinents et tous les résultats attendus (réductions de GES) pour le cycle de vie de l'initiative. Les résultats d'une telle analyse sont habituellement appelés « le coût par tonne de réduction de GES ».

3.1.1 Coûts

L'information sur les coûts prend la forme d'une ventilation annuelle de tous les coûts différentiels de l'initiative proposée, ainsi qu'une description de toutes les principales hypothèses sous-jacentes.

Les coûts différentiels sont les coûts directement liés à la mise en oeuvre d'un projet ou programme proposé et qui n'auraient pas à être engagés sans celui-ci. Ils peuvent inclure une partie raisonnable des frais administratifs et généraux.

- Il est à noter que les activités de renforcement des capacités et celles qui ont trait aux frais généraux ou administratifs peuvent être incluses seulement si ce sont des éléments nécessaires d'un projet ou programme qui réduira les émissions de GES.

Il est possible que les coûts de certaines initiatives varient selon leur popularité sur le marché. On voudra bien fournir, dans ce cas, des estimations maximale et minimale afin de refléter l'incertitude au sujet du comportement du marché.

On trouvera dans les tableaux suivants la ventilation des renseignements nécessaires sur les coûts des projets, et des programmes, respectivement.

Tableau 3.1 – S’il s’agit d’un projet :

	2004-2005	2005-2006 (au besoin)	2006-2007 (au besoin)
Coûts différentiels : - Dépenses en capital - Fonctionnement et entretien - Administration (salaires, services contractuels, etc.)			
Part des coûts différentiels (province ou territoire)			
Part des coûts différentiels (autre partenaire, s’il y a lieu)			
Part des coûts différentiels (nécessaire du gouvernement fédéral) : - ENP - autres sources fédérales (s’il y a lieu)			

Tableau 3.2 – S’il s’agit d’un programme :

	2004-2005	2005-2006 (au besoin)	2006-2007 (au besoin)
Coûts différentiels - Valeur de l’incitatif financier (sauf règlement) - Coûts d’administration ou généraux (salaires, services contractuels, etc.)			
Part des coûts différentiels (province ou territoire)			
Part des coûts différentiels (autre partenaire, s’il y a lieu)			
Part des coûts différentiels (nécessaire du gouvernement fédéral) : - ENP - autres sources fédérales (s’il y a lieu)			

3.1.2 Résultats attendus (réduction de GES)

Fournir des estimations annuelles des réductions de GES attendues, par suite de l'initiative proposée, et préciser toute importante hypothèse, le cas échéant.

Il faut évaluer les réductions de GES par rapport à ce qu'aurait été le niveau d'émissions sans le projet ou programme proposé. Les réductions de GES doivent donc s'ajouter à celles qui sont attribuables à d'autres activités comme les initiatives fédérales (mesures ciblées, fonds d'infrastructure, système des Grands émetteurs finaux, etc.). les initiatives provinciales ou territoriales ou les activités de tierces parties; ou aux réductions qui se seraient produites de toute façon.

S'il existe une assez grande incertitude au sujet de la réalisation des réductions d'émissions de GES, présenter des estimations maximale et minimale et décrire les hypothèses utilisées.

Tableau 3.3 Exemple : proposition de partager les coûts d'un programme à incitatifs pour l'achat d'appareils d'éclairage à faible consommation (T-8):

	200-2005	2005-2006	2006-2007	...
Nombre d'appareils d'éclairage à acheter				...
Pourcentage prévu de nouveaux appareils d'éclairage achetés au niveau T-8, en raison de l'incitatif.				...
Baisse de consommation d'énergie (remplacement de T-12)				...
Durée prévue de l'investissement (les appareils d'éclairage)				...
Réductions totales d'émissions (préciser le coefficient d'émission). Si le projet ou programme prévu entraîne une baisse de la demande finale d'énergie, préciser la source d'électricité qui serait déplacée et le coefficient d'émission connexe.				...

3.2 Calcul de la rentabilité

L'estimation du coût par tonne de l'initiative sera établi comme suit :

1. Les coûts différentiels annuels seront actualisés en utilisant l'année du lancement du projet ou du programme et un taux d'actualisation de 10 %. Une analyse de sensibilité peut employer un taux d'actualisation de 7 %.
2. Toutes les réductions (en tonne) pendant la durée de l'investissement seront actualisées par rapport à la même année et à l'aide du même taux.
3. L'estimation du coût par tonne d'une initiative sera calculée en divisant les coûts différentiels actualisés par l'estimation actualisée des réductions d'émissions de GES. Les calculs du coût par tonne et toutes les hypothèses de base seront analysés par une tierce partie indépendante (comité d'examen externe).

Notes :

- Les responsables ont le choix de faire les calculs ou de simplement fournir l'information nécessaire (voir la section 3.1); un fonctionnaire de l'ENP les fera alors.
- À des fins d'évaluation, on calculera et le coût par tonne total de l'activité proposée, et le coût par tonne pour le gouvernement fédéral.

Appendice A

Exemples de calculs de rentabilité

Voici, à titre d'illustration, deux exemples qui montrent comment on se servira de l'information sur la rentabilité pour calculer le coût par tonne d'une proposition.

Projet d'électricité éolienne

On propose la mise en place d'une nouvelle capacité de production d'électricité par éolienne sur les deux prochaines années, les coûts étant partagés 50-50 par la province demandeuse et l'ENP.

Puissance installée : 10 MW sur deux ans

Facteur de capacité : 30 %

Carburant déplacé et marge : gaz naturel – 99,3 t de CO₂/PJ

Coefficient d'émission : 357,48 t CO₂/GWh

Heures par année : 8760

Durée utile de l'équipement : 25 ans

Année	Coût différentiel total (M \$)	Coût pour l'ENP (M \$)	Puissance installée (MW)	Production annuelle (GWh)	Réductions de GES (MT)
2004	2,0	1,0	5	13,14	0,0047
2005	2,0	1,0	5	26,28	0,0094
2006				26,28	0,0094
2007				26,28	0,0094
2008				26,28	0,0094
2009				26,28	0,0094
2010				26,28	0,0094
2011				26,28	0,0094
2012				26,28	0,0094
2013				26,28	0,0094
2014				26,28	0,0094
2015				26,28	0,0094
2016				26,28	0,0094
2017				26,28	0,0094
2018				26,28	0,0094
2019				26,28	0,0094
2020				26,28	0,0094
2021				26,28	0,0094
2022				26,28	0,0094
2023				26,28	0,0094
2024				26,28	0,0094
2025				26,28	0,0094
2026				26,28	0,0094
2027				26,28	0,0094
2028				26,28	0,0094
2029				26,28	0,0094
2030				26,28	0,0094
Total	4,0	2,0			0,2490
VAN (10 % réel)	3,5	1,7			0,0825

Coût total par tonne : $3,5/0,0825 = 42$ \$/tonne

Coût par tonne de la contribution fédérale : $1,7/0,0825 = 21$ \$/tonne

Programme d'incitatifs à la conversion-DEL de panneaux de sortie

Ce programme d'incitatifs encouragerait les compétences à acheter des panneaux de sortie à diodes électroluminescents (DEL). Au cours des trois prochaines années, le projet paierait la moitié du coût différentiel des panneaux de sortie à DEL afin d'en rapprocher le coût de celui des panneaux incandescents.

Coûts totaux : incitatif de 15 \$ par panneau plus frais administratifs connexes

Ventes attendues : 100 000 par année

Achat différentiel de panneaux DEL : 31 %.

Économies d'énergie : 245 Kwh/année

Combustible déplacé et marge : gaz naturel – 99,3 t CO₂/PJ

Coefficient d'émission : 357,48 t CO₂/GWh

Durée utile de l'équipement : 25 ans

Année	Coût différentiel total (M \$)	Coût pour l'ENP (M \$)	Nombre total de panneaux achetés	Nouveaux achats de DEL (en raison de l'incitatif)	Économies d'énergie cumulatives (EGWh)	Réductions de GES (MT)
2004	1,6	0,85	100 000	31 000	7,60	0,0027
2005	1,6	0,85	100 000	31 000	15,19	0,0054
2006	1,6	0,85	100 000	31 000	22,79	0,0081
2007					22,79	0,0081
2008					22,79	0,0081
2009					22,79	0,0081
2010					22,79	0,0081
2011					22,79	0,0081
2012					22,79	0,0081
2013					22,79	0,0081
2014					22,79	0,0081
2015					22,79	0,0081
2016					22,79	0,0081
2017					22,79	0,0081
2018					22,79	0,0081
2019					22,79	0,0081
2020					22,79	0,0081
2021					22,79	0,0081
2022					22,79	0,0081
2023					22,79	0,0081
2024					22,79	0,0081
2025					22,79	0,0081
2026					22,79	0,0081
2027					22,79	0,0081
2028					22,79	0,0081
2029					22,79	0,0081
2030					22,79	0,0081
Total	4,8	2,6				0,1955
VAN10 % réel)	3,9	2,1				0,0668

Coût total par tonne : 3,9/0,0668 = 58 \$

Coût par tonne de la contribution de l'END : 2,1/0,0668 = 32 \$

Appendice B – Formulaire d'expression d'intérêt

TITRE

Renseignements sur le demandeur

- Nom et autres coordonnées du gouvernement provincial et territorial plus personne(s) ressource(s) à qui adresser les questions.

Description du projet ou programme

- Indiquer la nature de la proposition (projet d'immobilisations, programme d'incitatifs, etc.) et le secteur visé et indiquer s'il s'agit d'une nouvelle activité ou de l'expansion d'une activité déjà en cours.

Vue d'ensemble

- Identifier et décrire les activités et les principales étapes de la réalisation du projet ou programme (échéanciers, dates, etc.).

Résultats attendus

- Décrire le mécanisme de réduction des émissions de GES, les réductions attendues et, dans la mesure possible, tout autre avantage ou incidence environnementale qui pourrait entraîner la nécessité d'une évaluation environnementale.

Information sur les partenaires

- Nommer les personnes et les organisations qui participeront directement à la gestion et la mise en oeuvre de l'initiative; donner les noms de personnes ressources.

Résumé du financement

- Décrire brièvement les fonds nécessaires et le partage des coûts entre les partenaires et, s'il y a lieu, inclure une évaluation de la valeur des services en nature ou en contrepartie proposés.